



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
BOUCHES-DU-RHÔNE
www.cdg13.com

N°1 - AVRIL 2016

REGARD TERRITORIAL

L'expertise du **CDG13** à votre service

6

ENTRETIEN AVEC...

Didier Khelfa, Maire de Saint-Chamas

8

DOSSIER THÉMATIQUE

RIFSEEP : un nouveau régime
indemnitaire à construire

10

EMPLOI

Le CDG13 au service de l'emploi
public local

**Michel Amiel, Président du CDG13,
Sénateur Maire des Pennes-Mirabeau.**



Nous connaissons depuis plusieurs années un bouleversement dans l'organisation et les compétences de nos collectivités et établissements publics, particulièrement avec la Métropole dans notre département.

Ce bouleversement a été accentué depuis deux ans par la baisse des dotations financières de l'Etat.

Les élus, les cadres et les gestionnaires, chacun à son niveau de responsabilité, ont dû faire preuve de rigueur, de performance et d'une réelle capacité d'imagination pour continuer à développer des projets, préserver l'intérêt général et offrir aux administrés un service public de qualité.

Le CDG13 a toujours eu la volonté d'accroître son efficacité pour mieux servir les collectivités dans leur gestion.

Cette volonté est d'autant plus forte aujourd'hui compte tenu des défis et des contraintes qui s'imposent à tous.

Le CDG13 offre une expertise dans la gestion des ressources humaines, accompagne et accompagnera encore davantage les collectivités dans l'application des nombreuses réformes organisationnelles, statutaires et en matière de ressources humaines.

Cet accompagnement nécessite de plus en plus une approche diversifiée et pluridisciplinaire. C'est pourquoi le CDG13 a décidé d'adapter son organisation à ces nouvelles exigences. Il renforce notamment son appui aux collectivités et développe ses actions dans le domaine de l'emploi public local. D'autres préoccupations, comme la prévention et la sécurité au travail, sont également plus que jamais prises en considération.

Le magazine que vous avez entre vos mains ou que vous lisez sur votre écran est un des moyens qui contribuera à vous offrir l'aide que vous attendez.

Le CDG13 est une structure connue de l'ensemble des élus et des responsables des collectivités ; cependant, des missions et des actions qui peuvent vous être proposées sont encore ignorées et ne sont pas toujours pleinement utilisées.

"Regard Territorial" a l'ambition de mieux vous faire connaître les missions et les compétences auxquelles vous pouvez recourir. Il vous informera sur les projets en cours, les outils à votre disposition et les événements que le CDG13 organise tout au long de l'année. L'objectif pour nous est de vous offrir un service connu et efficace.

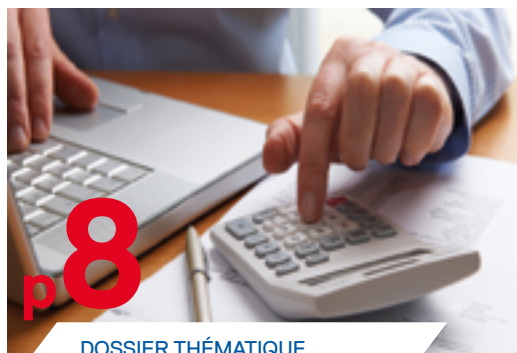
***3 fois par an, Regard Territorial
au plus près de vos préoccupations***

SOMMAIRE



ENTRETIEN AVEC...

Didier Khelfa, Maire de Saint-Chamas



DOSSIER THÉMATIQUE

RIFSEEP : Un nouveau régime indemnitaire à construire



EMPLOI

Le CDG13 au service de l'emploi public local

4

CDG13 ACTU

- Nouvelle année, nouvelle organisation des services
- Nouvelle organisation, nouveau site internet...

6

ENTRETIEN AVEC...

- Didier Khelfa, Maire de la commune de Saint-Chamas

8

DOSSIER THÉMATIQUE

- RIFSEEP : Un nouveau régime indemnitaire à construire

10

EMPLOI

- Le CDG13 au service de l'emploi public local

11

SANTÉ

- Accompagnement et mise en place des CHSCT
- L'état transfère les secrétariats du Comité Médical et de la Commission de Réforme

12

APPUI AUX COLLECTIVITÉS

- La tenue des actes administratifs... en pratique
- Le Service Expertise Statutaire et Juridique

13

COMMUNICATION

- Les outils de veille et d'information du service documentation

14

FOCUS ET INFO EN BREF

- Dématérialisation pour gagner en efficacité, l'expérience du CDG13
- Formation risque alcool

15

ACTUALITÉ

- Télétravail : les modalités de mise en œuvre sont désormais connues !

16

AGENDA

- Agenda mars/juin 2016

REGARD TERRITORIAL

N°1 - AVRIL 2016

CDG13

Boulevard de la Grande Thumine CS10439

13098 AIX EN PROVENCE CEDEX 2

Tel : 04 42 54 40 50

Directeur de la publication : Michel Amiel, Président du CDG13

Coordination générale : Sakina Larbi et Daniel Zervudacki

Comité de rédaction : Djamel Abed, Gérald Bedo, Céline Cloarec, Cynthia Joubertjean, Delphine Rullier, Fanny Leydet, Ludovic Dehoul et l'ensemble du personnel

Rédaction : CDG13

Photos : CDG13, Fotolia, Shutterstock, Service communication Saint-Chamas

Réalisation graphique : GA MEDIA

Impression : LASER COLOR, Salon de Provence (13)

Periodicité : Quadrimestriel

Dépôt légal à la parution : En cours d'obtention

Ne pas jeter sur la voie publique

Parution gratuite

Tous droits de reproduction réservés sauf autorisation

Nouvelle année, nouvelle organisation des services !

Les centres de gestion, créés par la loi du 26 Janvier 1984, accompagnent les collectivités dans des domaines de compétences qui se sont étendus au cours des années.

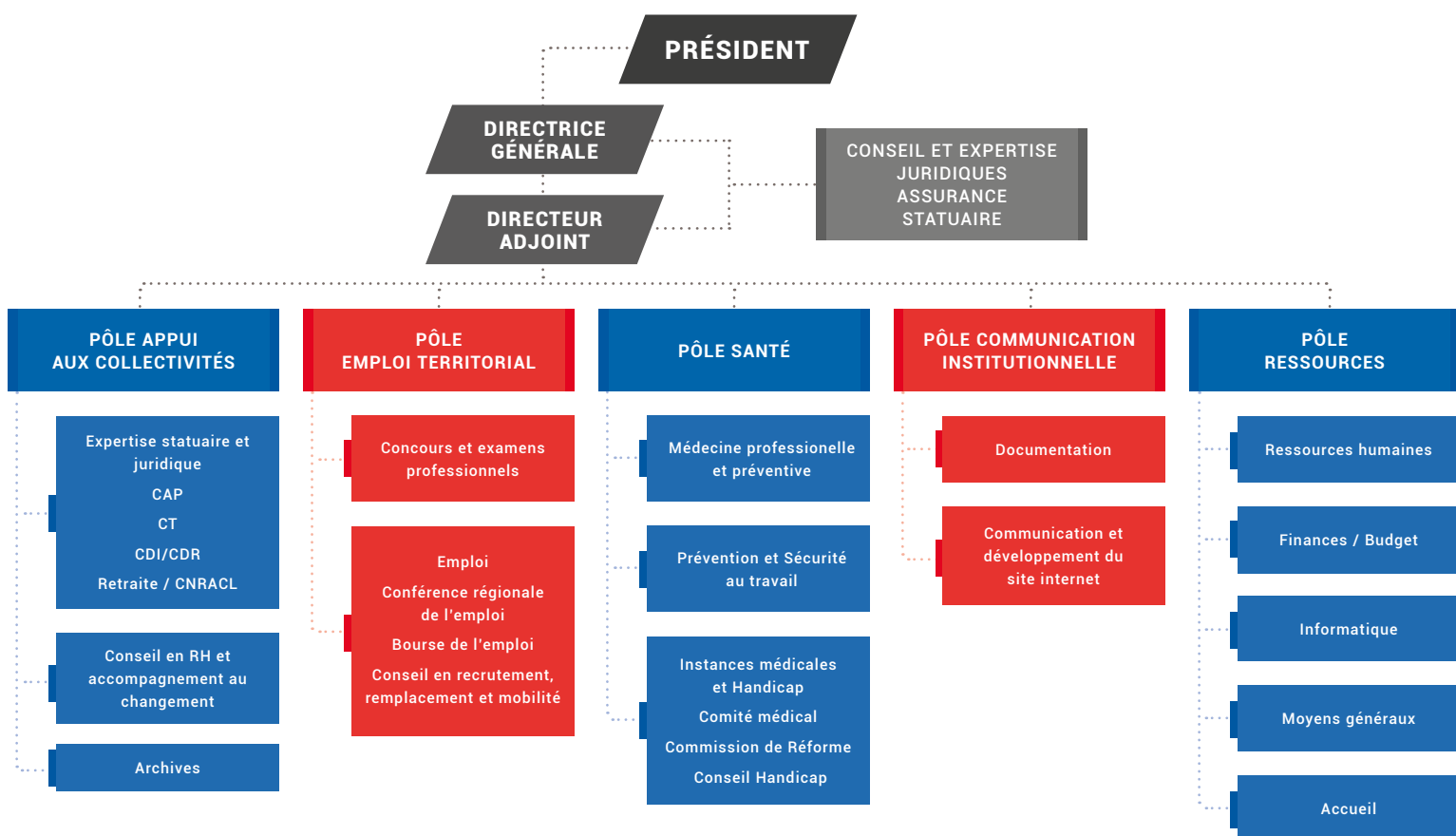
Depuis le 1er janvier 2016, avec le développement de certaines missions et la création de nouveaux services, l'organisation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône a évolué pour mieux répondre aux attentes et besoins des collectivités.

Cette nouvelle organisation se veut performante, dynamique et efficace. Elle s'articule autour de 5 pôles :

- **Un pôle santé** pour accompagner les collectivités dans leurs démarches en matière de sécurité, de santé et de bien être des agents dans leur environnement professionnel. Il regroupe les services de prévention des risques et de sécurité au travail, de médecine professionnelle et préventive et les Instances médicales et le handicap.
- **Un pôle emploi territorial** pour répondre aux besoins diversifiés en personnel des collectivités tout en assurant

une mission d'information et de promotion de l'emploi public. Il regroupe les services concours et emploi.

- **Un pôle appui aux collectivités** pour accompagner et conseiller les collectivités en matière statutaire, de ressources humaines, d'accompagnement au changement ou encore en matière d'aide à l'archivage. Il rassemble les services expertise statutaire et juridique, conseil en ressources humaines et accompagnement au changement et archivage.
- **Un pôle communication institutionnelle** avec son service documentation qui assure la publication et la diffusion de produits documentaires et de revues spécialisées à destination des collectivités. Il a en charge la communication des principaux événements du CDG13.
- **Un pôle ressources** dédié au fonctionnement interne des services du CDG13 qui rassemble les services informatiques, moyens généraux, ressources humaines et finances.



À l'heure où les collectivités territoriales sont en pleine mutation, plus que jamais les services du CDG13 vous conseillent et vous accompagnent au quotidien dans vos missions.

À nouvelle organisation, nouveau site internet...

Le saviez-vous ? 56 000 est le nombre moyen de visites mensuelles de notre site internet



Le CDG13 a procédé à une refonte totale de son site internet afin de proposer une interface toujours plus performante et de le faire coïncider avec la mise en place de sa nouvelle organisation.

La réalisation, permet dès le premier coup d'œil, d'apprécier un graphisme épuré, une dynamique visuelle, cohérents avec la charte graphique du CDG13.

L'approche de conception « Responsive Web Design » a été utilisée afin de proposer un site institutionnel offrant une expérience de navigation d'excellente qualité pour l'internaute et ce, quel que soit l'appareil de navigation utilisé. Ainsi, la navigation est optimum que ce soit à partir d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone.

Le site internet du CDG13, composé d'environ une centaine de pages, permet, dès la page d'accueil, un accès aux informations recherchées par l'internaute. Un lien vers un annuaire des collectivités est disponible, ainsi que les informations relatives à notre institution : Organigramme, Conseil d'Administration, Espace marchés publics.

Deux espaces distincts permettent d'orienter le visiteur en fonction de son besoin :

D'un côté, la bourse de l'emploi et toutes les informations relatives à l'organisation des concours sont à disposition des candidats. Un module permettant de rechercher et d'accéder à toutes les informations liées à un concours (notes de cadrage, etc..) a spécialement été développé.

De l'autre côté, de nombreuses informations statutaires et réglementaires à l'attention des collectivités sont en ligne pour vous aider dans l'exercice de vos missions.

Les différents pôles : Appui aux collectivités, Emploi territorial ou Santé sont représentés et constituent chacun une ressource importante d'informations.

La lettre d'information du CDG13, rédigée par le service documentaire, a elle aussi profité de cette refonte. Celle-ci est diffusée à environ 1 600 inscrits, agents des collectivités, élus, etc. Le lancement du nouveau site internet a coïncidé avec l'envoi de la 136ème lettre d'information.

L'inscription gratuite permet de recevoir la veille documentaire et juridique deux fois par mois : parutions de nouveaux textes, articles ou sites internet utiles, etc.



Plus d'informations sur www.cdg13.com.



Didier Khelfa, Maire de Saint-Chamas

Didier Khelfa est né le 26 janvier 1971. Son parcours atypique commence en tant que jeune conseiller municipal de la ville, diplômé en droit en 1995, puis adjoint au Maire en 2001 pour devenir DGS en 2004. Il est, depuis mars 2014, Maire de la commune de Saint-Chamas.

“ *L'étang de Berre est une véritable richesse économique et touristique. C'est un atout pour Saint-Chamas que nous souhaitons mettre en valeur.* ”

Q : Pouvez-vous nous présenter la commune de Saint-Chamas ?

DK : Saint-Chamas est une commune maritime. Ce n'est plus un village, elle accueille désormais 8 000 habitants. Elle est à proximité de grandes villes comme Marseille (50 kms), Aix-en-Provence (35 kms) et de l'aéroport de Marignane. C'est une commune typiquement provençale et qui tient à le rester. De nombreux services sont proposés à la population et l'un de mes prédécesseurs utilisait la formule : « Confiez-moi vos enfants à la naissance et je vous les rendrai à la majorité », mais les anciens ne sont pas oubliés.

Si la commune possède des atouts, notamment environnementaux : parcs, petite Camargue ; malgré nos efforts pour développer les activités locales, une grande majorité de Saint-Chamasséens travaille à l'extérieur. La fermeture de la Poudrière Royale, il y a de nombreuses années, nécessite un profond travail de reconversion.



Didier Khelfa

Q : Quel est votre principal objectif ? Et quels sont vos projets ?

DK : Notre objectif est à la fois modeste et ambitieux. L'étang de Berre est une véritable richesse économique et touristique. C'est un atout pour Saint-Chamas que nous souhaitons mettre en valeur.

Notre projet central est d'aménager Saint-Chamas en ville accessible tournée vers l'étang. Nous avons déjà créé une plage proche du centre-ville ; cet été, elle a accueilli 1 500 personnes. Nous avons privilégié ce lieu à d'autres plus éloignés. Il offre diverses activités : la voile, le kayak, le pédalo, le paddle. Nous continuerons à aménager le littoral avec notamment la création de la promenade des Poudriers. Nous souhaitons ensuite poursuivre l'amélioration du cadre de vie, notamment par la création de nouveaux équipements : école municipale de voile, complexe sportif, salle culturelle, pôle socio-culturel.

Je tiens également à réaliser et à mener à terme les projets de mon prédécesseur.

Q : Comment concevez-vous votre rôle de Maire ?

DK : Être Maire, c'est un sacerdoce et une passion ; je suis au service des autres et de l'intérêt général. Mon souci est d'améliorer les conditions de vie de mes concitoyens, d'être garant du service public que je ne souhaite pas voir se dégrader malgré les contraintes financières grandissantes. Le Maire doit s'appuyer sur une équipe, il ne peut travailler seul. En définitive, le Maire est :

- Un développeur : penser la ville de demain,
- Un animateur de son équipe,
- Et aussi un gestionnaire.

J'ai une vision globale de ma ville, tout en étant un gestionnaire responsable.

Q : Quelle a été votre première décision de Maire ?

DK : J'ai pris deux décisions d'ordre différent.

La première, et j'y tenais, a été de déposer une gerbe sur la tombe de mon prédécesseur, René GIMET.

Saint-Chamas, commune provençale

CHRISTELLE AVERSA
DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES



“ Lorsque j'ai été nommée Directrice Générale des Services en 2014, le Maire m'a remis une feuille de route qui comprend notamment une réorganisation des services municipaux, une définition des projets de service, avec des objectifs définis sur la

durée du mandat et la réalisation de fiches de poste. Le Maire m'a donné carte blanche. La structuration des services s'accompagne d'une montée des compétences des personnels car tout se complexifie.

Une évolution s'opère chez les agents qui passent d'une vision liée à l'emploi dans la commune à celle d'une carrière au sein de la FPT avec la mobilité qui l'accompagne.

La feuille de route du Maire porte aussi sur la recherche d'un maximum de subventions, la mobilisation de tous les partenaires concernés par les projets.

Le cadre est fixé et l'organisation municipale connaît une mutation favorable pour une bonne réalisation des projets. ”

Ici, Saint-Chamas et l'étang de Berre, véritable richesse économique et touristique pour cette commune des Bouches-du-Rhône.

La deuxième, en réponse à un enjeu de la campagne électorale a été de demander une subvention pour la mise aux normes de nombreux ralentisseurs de la commune.

Ensuite, j'ai procédé à la mise en place des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) tout en assurant leur gratuité.

Q : Comment passe-t-on d'une fonction de DGS à un rôle de Maire, surtout au sein de la même commune ?

DK : En changeant de posture et symboliquement en changeant de bureau...

Je distingue la nature des demandes : toutes les demandes qui relèvent du technique et du professionnel, je les adresse à la DGS, notamment lorsque les sollicitations proviennent du personnel municipal.

J'ai pris de la hauteur, je travaille sur les projets ; néanmoins, j'ai un avantage : j'ai une bonne vision des finances et du budget, une bonne connaissance des cadres de la commune. J'ai fixé une feuille de route à la Directrice Générale des Services, ce qui nous aide dans la répartition des rôles.

Q : Pour vous, quel est le rôle du DGS et qu'en attendez-vous ?

DK : Pour moi, la DGS a pour fonction d'accompagner le Maire techniquement, financièrement et juridiquement.

Sur un projet ou un dossier, la DGS peut me conseiller, m'alerter mais elle est surtout garante du respect des règles techniques

et des marges de manœuvre financières. Il m'est impossible de me passer de DGS.

La confiance doit être totale, je dois pouvoir m'appuyer sur elle car elle sécurise les projets. La DGS est par ailleurs la directrice de l'administration. J'ai recruté un DGS sur un profil que j'avais défini, dans un souci de complémentarité avec le mien car la collaboration dans le binôme élu / technicien est primordiale à mes yeux.

Q : Que vous apporte le CDG13 ?

DK : C'est essentiellement une mission de conseil. Par exemple, nous avons des réponses précises et rapides du service expertise et conseil statutaire lorsque nous le sollicitons.

Avec le service de médecine professionnelle et préventive, nous travaillons étroitement ensemble. Ce qui est intéressant pour nous, c'est que le médecin connaît le statut de la fonction publique territoriale et les métiers ; il se rend dans les services. Nous apprécions le service retraite qui nous aide à dénouer des situations difficiles, la mise en place des instances médicales. Bien entendu, le déroulement des carrières au travers des CAP. Les relations de la commune avec le CDG13 sont quasi quotidiennes.



Pour en savoir plus,
consultez www.saint-chamas.com

■ RIFSEEP : Un nouveau régime indemnitaire à construire



Depuis le 1er janvier 2016, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) se met progressivement en place.

Si 2016 sera probablement une année marquée par de profondes évolutions en matière de statut de la fonction publique au travers, notamment, des projets de textes relatifs à la déontologie des agents publics ou à la sécurisation du parcours professionnel, carrières et rémunération (PPCR), force est de constater qu'elle a d'ores et déjà débuté sans temps mort pour les services des ressources humaines des collectivités territoriales.

En effet, parallèlement à une modification substantielle du décret n°88-145 relatif aux emplois des agents non titulaires, depuis le 1er janvier se met en place progressivement le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Un régime indemnitaire à structurer selon des critères précis.

Pour mémoire, ce nouveau régime a donc vocation à se substituer, au plus tard le 1er janvier 2017, à l'ensemble des régimes indemnitaires existants pour les agents territoriaux, à l'exception des membres des filières police municipale et sapeurs-pompiers.

Basé sur le système traditionnel de parité avec les services de l'Etat, le RIFSEEP se décompose en deux parties:

- Une indemnité principale de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE),
- Un complément indemnitaire annuel (CIA).



SÉANCES D'ACTUALITÉS DES 3 ET 8 MARS 2016

Plus de 200 participants, DGS, DRH représentant près de 130 de nos collectivités, étaient présents lors de nos réunions d'information qui portaient sur la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ; la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (Accord PPCR) et les nouvelles dispositions applicables aux agents non titulaires.



Vous retrouverez l'ensemble des documents présentés sur notre site www.cdg13.com



L'IFSE constitue un élément obligatoire du dispositif. L'assemblée délibérante devra, lors de son instauration définir des groupes de fonctions pour l'ensemble des agents de la collectivité, arrêter les critères d'appartenance à ces groupes et définir les montants des primes de chaque groupe, dans la limite des plafonds prévus pour les corps de référence de l'Etat.

Au regard des dispositions de l'article 2 du décret n° 2014-513, la répartition des agents au sein des différents groupes devra se faire selon des thématiques, qui devront se décliner en sous-critères afin de permettre la modulation des primes :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Par ailleurs, la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents constitue la nouveauté majeure du dispositif. L'assemblée délibérante devra en définir les contours en la distinguant de l'ancienneté, déjà prise en compte dans la rémunération par les avancements d'échelons, et de la valorisation de la manière de servir, critère central du CIA.

Ce dernier, élément facultatif du dispositif, permet en effet de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, avec un montant qui devrait osciller entre 10 et 15 % des montants plafonds du RIFSEEP. Pourront être pris en compte pour la modulation de ce complément la valeur professionnelle de l'agent,

son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe ou encore sa contribution au collectif de travail.

L'accompagnement du CDG13

Compte tenu de la complexité du dispositif, le CDG13 a apporté son aide en la matière aux collectivités du département, dès la fin de l'année 2015 : circulaires, flashes infos, modèles d'actes (en accès libre sur le nouveau site internet du CDG13).

Néanmoins, le RIFSEEP, au regard de sa philosophie, basée à la fois sur les fonctions et l'engagement professionnel de l'agent, induit nécessairement une réflexion plus globale sur la gestion quotidienne des agents des collectivités.

Dans le cadre de la nouvelle organisation du CDG13, le Pôle Appui aux Collectivités peut mettre à disposition de ses partenaires, par le biais de conventions spécifiques, des experts afin de les accompagner dans la mise en œuvre du dispositif : déclinaison des outils préalables nécessaires (organigramme, fiches de poste, grilles d'entretien d'évaluation...), définition des critères de modulation du régime indemnitaire en fonction des attentes de l'autorité territoriale et du contexte local, analyse et sécurisation juridique des actes (délibération, arrêtés) conformément aux textes applicables.

Un regard extérieur et pluridisciplinaire par des spécialistes de la Fonction Publique Territoriale qui pourra se révéler pertinent pour les collectivités à la recherche d'une gestion des ressources humaines plus dynamique.



Pour en savoir plus, contactez le Pôle appui aux collectivités ou consultez notre site www.cdg13.com

Le CDG13 au service de l'emploi public local

Depuis le 1er janvier 2016, le pôle « emploi public territorial » regroupe le service concours et le service emploi au sein duquel œuvrent nos gestionnaires emploi-mobilité.

Cette nouvelle organisation répond à la fois à un souhait de meilleure lisibilité des compétences du CDG13 en matière d'accompagnement à l'emploi et à une volonté d'asseoir le CDG13 en qualité de référent institutionnel de l'emploi public local.

Côté concours : l'expertise du CDG13 dans le domaine des concours et examens professionnels est déjà largement reconnue par les candidats qui apprécient la disponibilité des agents du service et la rigueur avec laquelle sont organisées les épreuves tant écrites, que physiques, pratiques ou bien encore orales.

Côté emploi : depuis plusieurs années déjà, les gestionnaires emploi-mobilité du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône proposent une large gamme de services : remplacement temporaire de postes vacants, appui des collectivités dans leur processus de recrutement, publication des déclarations de créations et de vacances d'emplois, édition de la bourse de l'emploi, gestion de la CV-thèque, conseils en mobilité, conduite d'entretiens individuels... Ces prestations s'adressent à la fois aux employeurs territoriaux en recherche de compétences adaptées à leurs besoins et en direction des agents, et plus largement du public, en recherche de poste.

Le regard à la fois extérieur et expert de nos gestionnaires constitue une plus-value pour les collectivités et établissements qui recrutent, mais également pour les candidats en recherche de mobilité ou d'emploi qui sont accompagnés dans les différentes phases de leur projet professionnel.

Pour aller au-delà de ces prestations déjà bien connues et plébiscitées, l'année 2016 sera marquée par une montée en puissance du CDG13 dans la participation et l'organisation de manifestations autour de l'emploi, comme le Forum des mobilités dans la fonction publique et le Forum Provence emploi (voir encadrés).

JEUDI 24 MARS 2016

Forum des mobilités dans la fonction publique

Le CDG13 est co-organisateur et co-animateur du « Forum des mobilités dans la fonction publique » porté par la Préfecture de Région. Il s'est déroulé le 24 Mars. Il a vocation à faciliter les projets de mobilité des agents des trois versants de la fonction publique au travers de conférences, d'ateliers ou encore d'entretiens personnalisés.



MERCREDI 13 AVRIL 2016

Le Forum Provence Emploi

Le CDG13 participera au forum « Provence Emploi » organisé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône où il animera un stand destiné à présenter la fonction publique territoriale, ses métiers et ses modalités de recrutement.

La première conférence régionale de l'emploi public territorial : l'impulsion d'une nouvelle dynamique

Le CDG13, en concertation avec les Centres de Gestion des autres départements de la région PACA, conclura l'année 2016 par la Conférence Régionale de l'Emploi Territorial qui aura lieu le 9 décembre au Conservatoire Darius Milhaud à Aix-en-Provence.

Au cours de cette journée, les élus et cadres territoriaux en charge des questions d'emploi seront conviés à assister à plusieurs débats animés par des personnalités reconnues dans ce domaine afin de leur faire bénéficier de regards experts sur les enjeux de l'emploi territorial d'aujourd'hui et de demain.

Les défis à relever en matière d'emploi public territorial sont nombreux et nécessitent la mobilisation de tous les acteurs locaux. Aussi, les collectivités territoriales, les établissements publics, les Centres de Gestion et les professionnels de l'emploi et de la formation doivent, dès aujourd'hui, être en mesure de coordonner leurs initiatives afin de proposer des outils concrets, efficaces et pragmatiques qui permettent de répondre aux enjeux de l'emploi territorial de demain.

Accompagnement et mise en place des CHSCT

Le service Prévention et Sécurité au travail du CDG13 a souhaité orienter ses missions pour accompagner la mise en place des CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail).

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de sa mission de conseil et d'accompagnement des collectivités portant notamment sur la prévention des risques professionnels et dans la continuité des dernières élections professionnelles. Dès le début de l'année 2015, près de 70 collectivités ont eu à créer cette instance.

Des actions multiples ont donc été proposées afin de :

- Rappeler les principes fondamentaux du cadre réglementaire,
- Identifier précisément les rôles et missions de cette instance,
- Faciliter sa mise en place et son bon fonctionnement.

Ainsi, plus de 100 assistants prévention, DRH et DGS ont pu échanger sur les modalités pratiques de mise en œuvre des CHSCT, à l'occasion de réunions d'information organisées en mai 2015 au CDG13.

Une vingtaine d'élus ont également participé à la formation organisée par l'ATD13 et animée par le CDG13 en septembre à Ensues-la-Redonne. Enfin, le service Prévention et Sécurité au travail, titulaire d'un agrément de la DIRECCTE, a été sollicité tout au long de l'année pour la formation des représentants du personnel, membres des CHSCT. Vingt-cinq collectivités du département en ont bénéficié.

Une quinzaine de sessions de 5 jours ont été organisées, et près de 200 stagiaires ont été formés sur le fonctionnement et les missions du CHSCT, ainsi que sur les outils d'analyse et de prévention des risques professionnels.



Pour aller plus loin, livret de présentation à destination des services RH et des fiches « outils pratiques » sur notre site www.cdg13.com.



L'état transfère les secrétariats du Comité Médical et de la Commission de Réforme !

Le CDG13 a été amené à s'organiser au sein du Pôle Santé, « Service Instances Médicales et Handicap », pour prendre en charge les secrétariats de la Commission de Réforme et du Comité Médical. Ce transfert est effectif depuis le 1^{er} janvier 2013 pour les collectivités affiliées et depuis le 15 décembre 2015 pour les collectivités non affiliées (à l'exception de la ville de Marseille).

Elles peuvent saisir la Commission de Réforme pour leurs agents affiliés à la CNRACL. Cette saisine peut porter sur l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle et sur l'état de santé, les infirmités ou le taux d'invalidité qui en découlent.

Le Comité Médical est également saisi pour les fonctionnaires en activité (stagiaires et titulaires) et les fonctionnaires détachés auprès des collectivités ou établissements d'Etat, ainsi que pour les agents non titulaires. Le Comité Médical est chargé de donner à l'autorité

territoriale un avis sur les questions médicales soulevées en matière d'inaptitude physique à l'exercice des fonctions de l'agent, l'octroi et le renouvellement des congés de maladie et la réintégration à l'issue de ces congés lorsqu'il y a contestation. Le Comité Médical comme la Commission de Réforme sont des instances consultatives, composées de Médecins agréés, ([liste téléchargeable sur notre site www.cdg13.com](http://www.cdg13.com) constituée auprès du Préfet de département pour trois ans), qui sont chargées de donner à l'autorité territoriale compétente un avis sur les questions médicales.

Pour le transfert des collectivités non affiliées, le Centre de Gestion a organisé, pour les mois de janvier et de février 2016, les séances des deux instances à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Depuis le 1^{er} mars 2016, l'ensemble des séances se tient dans les locaux du CDG13, à Aix-en-Provence.

FIPHFP, LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2015, 25 collectivités ont ainsi bénéficié d'études de poste en vue du maintien dans l'emploi. Le Centre de Gestion, fort de l'expérience acquise depuis 2010, continue sa mission de conseil et d'accompagnement auprès des collectivités territoriales sur les situations liées aux handicaps de leurs agents, en partenariat avec le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)





■ La tenue des actes administratifs... en pratique

La tenue des registres des délibérations, des arrêtés et des décisions a été réformée depuis juillet 2010. Ces modifications concernent également les actes de publication et de notification.

Le décret n°2010-783 du 8 juillet 2010 a modifié le régime juridique applicable à la tenue de ces registres. Ce décret s'applique aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats mixtes, mais il est souhaitable que ses modalités soient adoptées par l'ensemble des structures publiques afin d'assurer une bonne conservation de ces documents essentiels au fonctionnement des collectivités.

Le papier doit respecter un format A4 ou A3 et un grammage particulier (80 ou 100g/m²).

Diverses exigences sont imposées qui portent sur la couleur d'impression (noir), la mise en page (marge minimum, etc...). Ces feuilles mobiles ne peuvent être collées sur un registre et la reliure des différents feuillets doit respecter certaines prescriptions.

Les feuillets mobiles doivent être reliés chaque année civile, sauf pour les communes de moins de 1000 habitants qui bénéficient d'un délai de cinq ans maximum. Les registres devront être ensuite conservés dans un environnement stable, à l'abri de l'humidité et de la lumière.

Enfin, si la tenue d'un registre sur support numérique est possible à titre complémentaire pour faciliter la délivrance de copies, elle n'exclut pas la version papier qui constitue le seul original (art. R2121-9 du Code général des collectivités territoriales).



Contactez le service
aide à l'archivage

■ Le Service Expertise Statuaire et Juridique Accompagner et sécuriser les collectivités au quotidien

Connu et reconnu des collectivités du département, comme en témoigne les 4 000 questions traitées en 2015, le service Expertise Statuaire et Juridique du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône offre une aide quotidienne aux communes et établissements publics et principalement à leurs services ressources humaines.

Celui-ci permet, de manière permanente, d'éclairer et d'apporter des réponses aux questions des collectivités, par voie téléphonique ou par correspondance (mails et courriers), sur l'ensemble des matières intéressant la vie des collectivités territoriales, à commencer par le statut des fonctionnaires territoriaux. Il peut même proposer un accompagnement au travers de conventions sur des problématiques approfondies.

Cette aide s'en trouve également renforcée par la mise à disposition, via le nouveau site internet du CDG13, d'un ensemble de documents permettant une vision pratique du statut de la fonction publique territoriale, telles que les grilles indiciaires ou conditions d'avancement propres à chaque grade, ainsi que des circulaires, fiches thématiques ou encore l'alimentation régulière d'une foire aux questions (FAQ).

Enfin, l'accompagnement proposé par ce service se traduit aussi par l'organisation des instances paritaires, acteurs indispensables aux projets des collectivités et de leurs agents publics au regard de la loi du 26 janvier 1984, que sont les comités

techniques (pour les collectivités de moins de 50 agents), les commissions administratives paritaires (pour les collectivités affiliées au CDG13, notamment celles comptant moins de 350 agents), et les instances disciplinaires départementales et régionales (conseil de discipline de recours de la région PACA).

EN PRATIQUE

En 2015 ce sont plus de 10 000 dossiers concernant la carrière des fonctionnaires et plus de 100 dossiers relatifs à l'organisation générale des collectivités (organigramme, règlement intérieur, régime indemnitaire...) qui ont été présentés pour avis aux membres de ces instances, représentants des élus locaux ou des organisations syndicales désignées lors des élections professionnelles de décembre 2014.



Les outils de veille et d'information du service documentation



Les documentalistes du CDG13 traitent quotidiennement l'actualité législative, réglementaire et jurisprudentielle applicable aux collectivités territoriales.

Pour vous faciliter le travail de veille indispensable à l'exercice de votre activité, le service documentation vous apporte des solutions documentaires sur mesure pour vous permettre de mieux appréhender votre environnement local, législatif et normatif.

▶ La lettre d'information : l'essentiel de l'actualité des collectivités

La lettre d'information du CDG13 décrypte pour vous, deux fois par mois, l'ensemble de l'actualité dans tous les domaines de compétences des collectivités territoriales (statut des fonctionnaires, état-civil, finances, urbanisme...). Elle permet de diffuser le travail d'analyse et d'expertise réalisé par notre institution. Textes officiels, outils et guides pratiques, actualités juridiques et institutionnelles : elle permet à ses abonnés de rester informés sur l'essentiel de l'actualité des collectivités locales.

▶ La revue des Maires : un support d'actualités pour les élus locaux

Cette revue hebdomadaire est envoyée chaque semaine à l'ensemble des Maires des communes de notre département. Elle est constituée d'une sélection d'articles de presse locale et spécialisée. Non exhaustive, elle est cependant représentative de l'actualité des collectivités territoriales des Bouches-du-Rhône, ainsi que des différents thèmes intéressant de près ou de loin la fonction publique territoriale. À la fois informative, par son aspect vie locale, et technique au travers de ses articles d'analyses, cette revue de presse peut être utile aux élus locaux pour l'exercice de leurs mandats.

▶ La doc a noté : panorama de l'actualité législative, réglementaire et jurisprudentielle

« La doc a noté pour vous » offre chaque mois un véritable panorama de l'actualité législative, réglementaire, jurisprudentielle française et communautaire intéressant les collectivités territoriales. Face à la densité et à la mouvance du droit administratif, elle garantit une veille juridique efficace, pertinente et exhaustive. Organisée en deux grandes parties (actualités statutaires et juridiques), elle renvoie directement, pour chaque texte ou jurisprudence, vers les bases de données de l'Assemblée Nationale, du Sénat, du Conseil d'Etat et de Légifrance.

▶ Les Flashs d'informations : pour une information en temps réel

Ces flashs sur l'actualité statutaire garantissent une diffusion rapide et synthétique des modifications liées à la gestion des agents des collectivités locales, comme par exemple une revalorisation indiciaire ou la modification d'un taux de cotisation. Les informations les plus importantes sont diffusées par e-mail de manière réactive et instantanée aux différents services des collectivités pour les accompagner dans la gestion quotidienne de leur personnel. Ils leur permettent de ne pas manquer un texte qui les concerne, de gagner en efficacité et de rester informés pour se sécuriser juridiquement.

La rubrique « Informations documentaires » du site internet du CDG13 : toute l'information en un clic

Véritable accélérateur de l'accès à l'information, le service documentation publie chaque jour, sur le site internet du CDG13, toute l'actualité des collectivités avec un regard synthétique et une volonté de fournir une information pertinente et de qualité. Nous vous invitons à consulter :

- **Le Journal officiel** : une sélection quotidienne des textes impactant les collectivités qui paraissent au JO et des circulaires ministérielles ;
- **Les actualités des collectivités** : publications régulières accompagnées d'une courte analyse des textes présentant un intérêt majeur pour les collectivités ;
- **Les modèles d'actes** : des modèles à télécharger adaptés aux pratiques professionnelles des services des collectivités.



Pour plus d'informations, contactez le service documentation et retrouvez ces différents outils sur le site internet du CDG13.

■ Dématérialisation pour gagner en efficacité : l'expérience du CDG13

La dématérialisation vise à transformer les documents papiers et leurs traitements manuels en données informatiques et traitements automatiques et ainsi faciliter les échanges entre fournisseurs, ordonnateurs, comptables publics et juges des comptes.

Avec comme obligation pour toutes les collectivités territoriales le passage au PES V2 (protocole d'échange standard version 2) au 1er janvier 2015, le CDG13 s'est engagé dans la dématérialisation de ses échanges avec le comptable public dès 2013 pour basculer en « full-démat » dès le 1er janvier 2014.

Outre la transmission des données comptables et des pièces justificatives, la « full-démat » permet un passage à la signature électronique des bordereaux via le parapheur électronique.

La dématérialisation comptable a conduit à un changement radical des méthodes de travail, mais les résultats sont là : gain de temps, réduction des impressions, accès rapide aux factures, sécurisation des échanges, amélioration du délai global de paiement. Afin de poursuivre cette démarche, le CDG13 teste actuellement le PES retour.

Autre application de la dématérialisation : la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. En effet, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 rend obligatoire l'envoi électronique des actes soumis au contrôle de légalité. Mais cette obligation ne touche pas toutes les collectivités territoriales. Seules les régions, les départements, les communes de plus de 50.000 habitants et les EPCI à fiscalité propre sont concernés, avec comme date butoir l'horizon 2020.



Grâce à l'outil @ctes, le CDG13 dématérialise depuis septembre 2015 la transmission de ses arrêtés et délibérations en Préfecture. D'autres actes soumis au contrôle de légalité peuvent être transmis via cet outil : décisions individuelles, contrats, conventions, documents budgétaires et financiers.

Levier majeur de la modernisation et du développement des collectivités territoriales, la dématérialisation participe au « choc de simplification ».

Aujourd'hui, la dématérialisation de la chaîne comptable se poursuit avec l'obligation progressive à compter du 1er janvier 2017, de basculer vers une facturation 100 % électronique, nouvelle étape de la « full-démat ».

La multiplication des démarches et obligations en matière de dématérialisation suppose d'ores et déjà pour les collectivités territoriales de mener une réflexion sur des solutions d'organisation numérique de l'information telles que la gestion électronique des données (GED) ou encore l'archivage électronique.



Pour en savoir plus, contactez le service ressources

INFO EN BREF

■ Formation risque alcool

Une formation sur le thème de l'addictologie/alcoologie a réuni les médecins de prévention de la région PACA au CDG13, les 5 et 26 février 2016.

C'était l'occasion pour les participants de mieux comprendre les conduites addictives et connaître le dispositif spécialisé en addictologie, acquérir les bases du concept RPIB (Repérage Précoce et Intervention Brève), aider les médecins à aborder les consommations d'alcool et autres produits et susciter un travail partenarial autour du suivi et de l'accompagnement pour la personne concernée et l'entourage.

Ainsi formés, les médecins de prévention seront en mesure d'accompagner efficacement les collectivités confrontées à ces problématiques.



Pour en savoir plus, contactez le service médecine préventive



■ Télétravail : les modalités de mise en oeuvre sont désormais connues !

À l'instar des salariés du secteur privé, les agents publics peuvent désormais exercer leurs fonctions en télétravail.

Introduit par la loi Sauvadet du 12 mars 2012 et notamment son article 133, les modalités de mise en œuvre devaient être précisées par décret. C'est chose faite avec la publication du décret du 11 février 2016 qui définit le cadre de ce mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur et de son lieu d'affectation.

Accordé à la demande de l'agent, l'exercice des fonctions en télétravail ne peut excéder trois jours par semaine. Parallèlement, le temps de présence sur le lieu d'affectation de l'agent ne peut être inférieur à deux jours par semaine. Pour plus de souplesse, ces seuils peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum, renouvelable, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. Une période d'adaptation de trois mois maximum peut être prévue. L'employeur, tout comme l'agent, peut à tout moment mettre fin à cette organisation en respectant un délai de prévenance de deux mois.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci sont pris en charge par la collectivité employeur.

Pour être effectif, l'ensemble de ce dispositif nécessite l'adoption d'une délibération, prise après avis du comité technique, précisant les mesures d'organisation propres à chaque collectivité.



Pour connaître les modalités pratiques de mise en oeuvre, rendez-vous sur notre site internet et consultez notre fiche technique détaillée.



PÔLE APPUI AUX COLLECTIVITÉS

CONCOURS

- 15 MARS** Formation ATD13 "Gérer et valoriser les archives municipales", participation du service Accompagnement à l'archivage en collaboration avec les Archives départementales 13
Formation des élus
- 28 AVRIL** Réunion des archivistes communaux et intercommunaux des Bouches-du-Rhône
Lieu : Martigues
- 14 JUIN** Formation ATD13 sur "Le droit syndical dans les collectivités"
Formation des élus

22 MARS

Concours d'Educateur territorial des activités physiques et sportives, et d'Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe (épreuves physiques, natation, course)

Lieu : Complexe Carcassonne, à Aix-en-Provence

DU 4 AU 6 AVRIL ET DU 11 AU 13 AVRIL

Mêmes concours, épreuves pédagogiques
Disciplines : course, handball, natation, tennis, vélo tout terrain.
Lieu : Complexe Carcassonne, Aix-en-Provence.

14 AVRIL

Concours de technicien territorial et technicien territorial principal de 2ème classe (épreuves écrites)
Spécialités : déplacement, transport et ingénierie, informatique et système d'information

Lieu : Centre de congrès Agora, à Aubagne

DU 18 AVRIL AU 3 MAI

Examen professionnel, concours interne et 3ème concours d'adjoint technique territorial de 1ère classe (épreuves pratiques)
Spécialités : conduite de véhicules et environnement, hygiène
Lieu : AFPA d'Istres

DU 25 AU 27 AVRIL

Concours d'adjoint technique territorial de 1ère classe (épreuves orales)
Spécialités : conduite de véhicules et environnement, hygiène
Lieu : CDG13

16 JUIN

Examen professionnel d'ingénieur territorial (épreuves écrites)
Lieu : Espace Aixagone, à Saint-Cannat

DU 27 AU 30 JUIN

Concours de technicien territorial et de technicien territorial principal de 2ème classe (épreuves orales)
Spécialités : déplacements, transports et ingénierie, informatique et système d'information
Lieu : Espace Aixagone, à Saint-Cannat

PÔLE EMPLOI PUBLIC TERRITORIAL

- 24 MARS** Forum des mobilités dans la Fonction Publique porté par la Préfecture de région - Participation du CDG13 - Faciliter les projets de mobilité des agents des 3 fonctions publiques
Lieu : World Trade Center, à Marseille
- 13 AVRIL** Forum Provence Emploi organisé par le Département 13 - Participation du CDG13
Lieu : Conseil Départemental, à Marseille
- 18 MAI** Forum mobilité défense
Participation du CDG13
Lieu : Fort Ganteaume, à Marseille

AUTRES MANIFESTATIONS

- 19 MAI** Club RH de la Gazette, au CDG13
"Comment prévenir l'absentéisme et quels sont les leviers efficaces dont disposent les RH ?"

CDG13

Boulevard de la Grande Thumine
CS10439
13098 AIX EN PROVENCE CEDEX 2
Tél : 04 42 54 40 50
Fax : 04 42 54 40 51
www.cdg13.com